

# Gestion contractuelle – Constats et approche d'intervention de l'Autorité des marchés publics

Association québécoise de la logistique et de  
l'approvisionnement du secteur de la santé

20 mars 2024



AUTORITÉ  
DES MARCHÉS  
PUBLICS

TRANSPARENCE  
ÉQUITÉ  
SAINE CONCURRENCE



# MISSION, RESPONSABILITÉS ET MANDAT



2017

**Décembre**

Adoption par l'Assemblée nationale de la *Loi favorisant la surveillance des contrats des organismes publics et instituant l'Autorité des marchés publics.*

2019

**Janvier et mai**

Prise en charge des pouvoirs de l'Autorité des marchés publics.

2020

**Décembre**

Loi concernant l'accélération de 180 projets d'infrastructure accordant des pouvoirs additionnels à l'Autorité des marchés publics.

2022

**Juin**

Loi visant principalement à promouvoir l'achat québécois et responsable par les organismes publics, à renforcer le régime d'intégrité des entreprises et à accroître les pouvoirs de l'Autorité des marchés publics. (Loi 18)

# PORTRAIT DES CONTRATS PUBLICS AU QUÉBEC

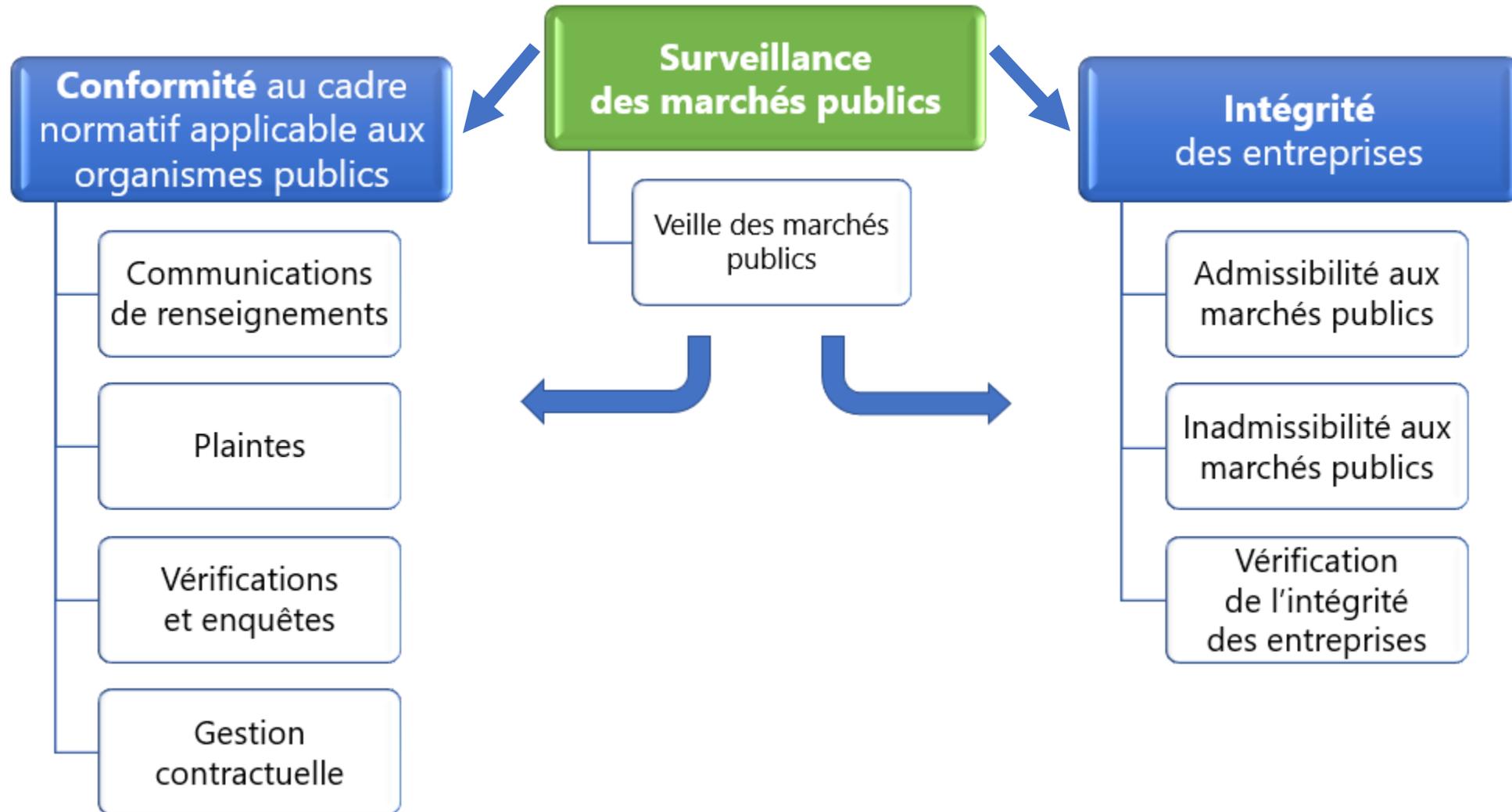
Réseaux	2020-2021		2021-2022		2022-2023	
	Nombre	Valeur (en milliards \$)	Nombre	Valeur (en milliards \$)	Nombre	Valeur (en milliards \$)
<b>Ministères et organismes publics</b>	7 908	9,0 \$	8 572	13,5 \$	9 020	17,0 \$
<b>Santé et services sociaux</b>	8 215	2,6 \$	9 173	4,0 \$	10 786	4,6 \$
<b>Éducation</b>	9 978	3,4 \$	10 980	4,6 \$	11 793	4,4 \$
<b>*Municipalités</b>	18 378	10,1 \$	20 434	12,0 \$	20 335	13,1 \$
<b>Total</b>	<b>44 479</b>	<b>25,1 \$</b>	<b>49 159</b>	<b>34,1 \$</b>	<b>51 934</b>	<b>39,1 \$</b>

Source : Secrétariat du Conseil du trésor

\* Source : Système électronique d'appels d'offres du gouvernement du Québec

- Surveiller l'ensemble des contrats publics, notamment les **processus d'adjudication et d'attribution** de ces contrats, ainsi que l'**exécution des contrats**
- Appliquer les dispositions de la **Loi sur les contrats des organismes publics (LCOP)** relatives à l'intégrité des entreprises, incluant le Registre des entreprises autorisées (**REA**) et le Registre des entreprises non admissibles (**RENA**)
- Établir les règles de fonctionnement du **système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO)**, en collaboration avec le Secrétariat du Conseil du trésor
- Surveiller **tout autre processus contractuel** déterminé par le gouvernement

# MANDATS ET RESPONSABILITÉS



## Secrétariat du Conseil du trésor

Cadre réglementaire (politiques, directives, reddition de comptes)

Négociation des accords de libéralisation des marchés publics

Statistiques et données sur les contrats publics

Formation des ministères et des organismes

## Commission de la construction du Québec, Régie du bâtiment du Québec, Registraire des entreprises du Québec, Revenu Québec et UPAC

Partenaires de l'AMP dans la vérification d'intégrité des entreprises

- Consolider notre **approche d'intervention** auprès des organismes publics
- Une emphase sur la **vérification de l'intégrité** des entreprises

**5** **ans**  
2019 - 2024



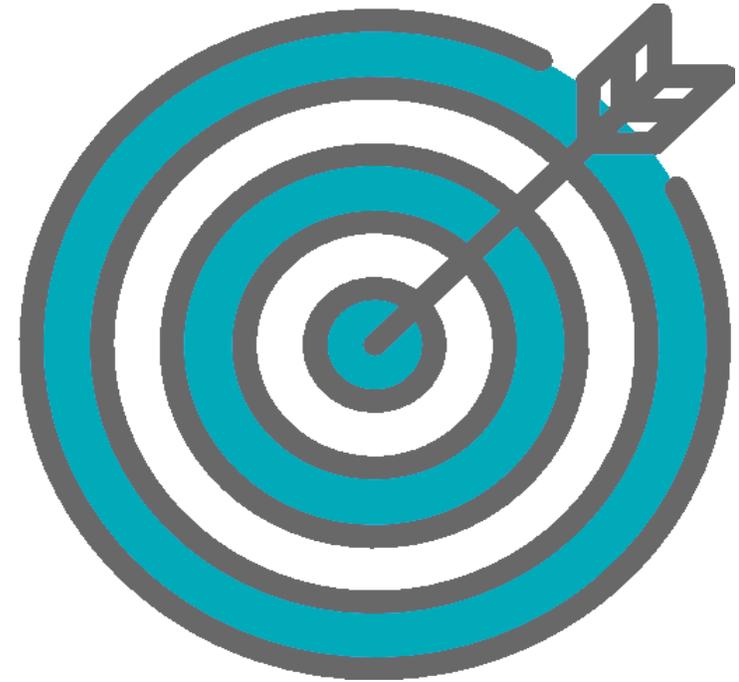
AUTORITÉ  
DES MARCHÉS  
PUBLICS



**OBLIGATIONS  
RELATIVES AU REGISTRE  
DES ENTREPRISES  
AUTORISÉES**

Toute entreprise qui souhaite conclure des contrats ou des sous-contrats publics en fonction des seuils déterminés doit faire une **demande d'autorisation auprès de l'AMP**. Celle-ci est obligatoire pour :

- Tout contrat ou sous-contrat public de **services** qui comporte une dépense égale ou supérieure à 1 M\$
- Tout contrat ou sous-contrat public de **travaux de construction** qui comporte une dépense égale ou supérieure à 5 M\$





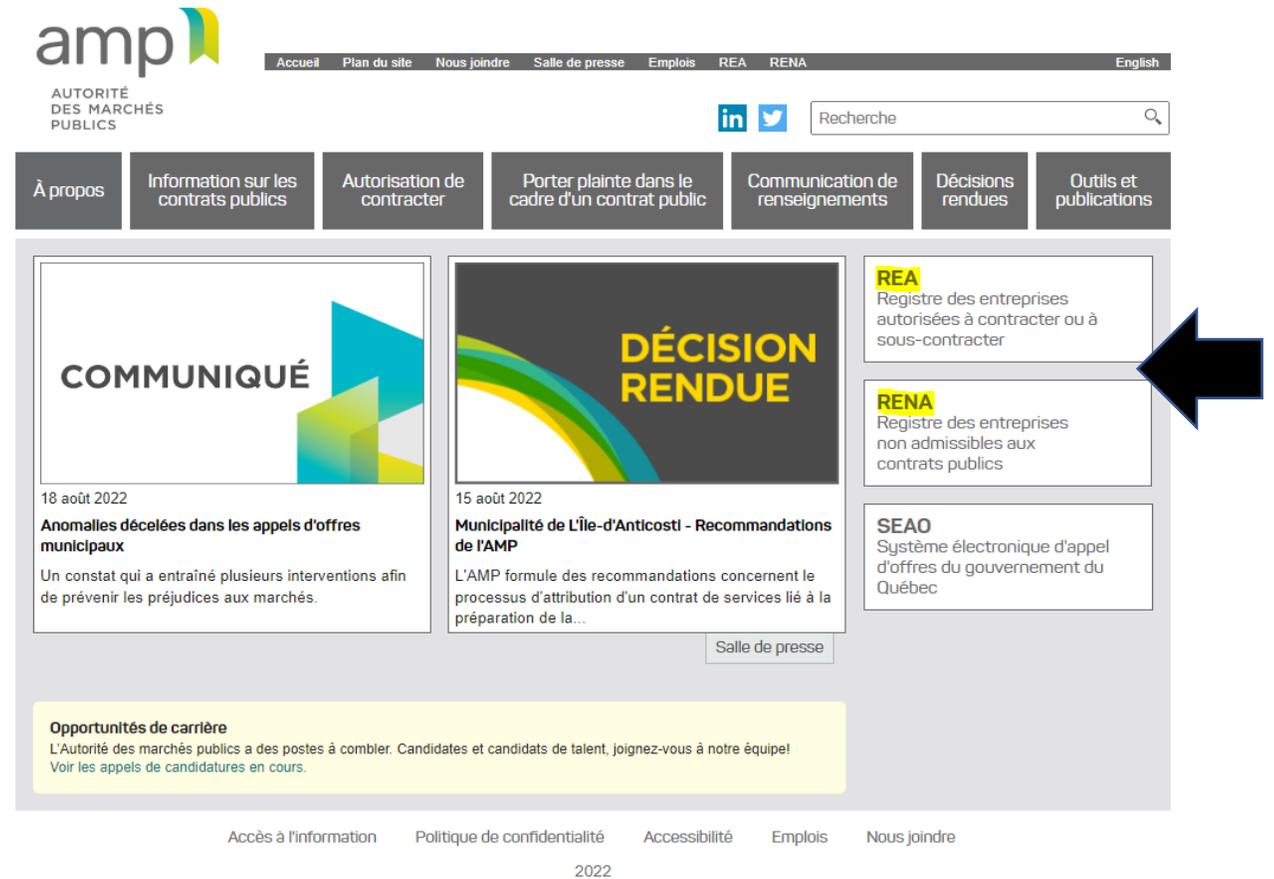
- **L'autorisation de contracter est en vigueur depuis 2012.**
- **Toute entreprise doit désormais la détenir, même si sa relation contractuelle avec un organisme public a été établie avant 2012 et que depuis, son contrat a été reconduit de façon automatique.**
- **Le délai de traitement d'une demande varie selon la complexité du dossier, des vérifications à effectuer, et du temps que met l'entreprise à transmettre les documents exigés.**

- Intégrer, dans leurs documents contractuels, l'obligation pour les entreprises de détenir une autorisation de contracter à la **date du dépôt** de la soumission dans le cas d'un appel d'offres public.
- S'assurer que l'entreprise est autorisée à la **date de la conclusion** du contrat/sous-contrat public, lorsqu'il s'agit d'un contrat de gré à gré.
- Vérifier si les entreprises sont bien **inscrites au REA**, et qu'elles sont ainsi autorisées à conclure des contrats/sous-contrats publics.

- S'assurer que l'entreprise **maintient son autorisation** de contracter avec l'État pendant toute la durée du contrat.
- Vérifier si l'entreprise est **inscrite au RENA**.

**Les contrats d'approvisionnement  
ne sont pas visés par l'obligation d'autorisation.**

- **REA** : consigne les renseignements à propos des entreprises détenant une autorisation de contracter délivrée par l'AMP
- **RENA** : consigne les renseignements des entreprises ayant commis une ou des infractions à la LCOP et qui se voient refuser ou révoquer leur autorisation de conclure des contrats/sous-contrats publics ou encore qui sont inscrites de façon provisoire



The screenshot shows the AMP website interface. At the top, there is a navigation bar with links: Accueil, Plan du site, Nous joindre, Salle de presse, Emplois, REA, RENA, and English. Below this is a search bar and social media icons for LinkedIn and Twitter. A horizontal menu contains: À propos, Information sur les contrats publics, Autorisation de contracter, Porter plainte dans le cadre d'un contrat public, Communication de renseignements, Décisions rendues, and Outils et publications.

The main content area features three news items:

- COMMUNIQUÉ** (18 août 2022): Anomalies décelées dans les appels d'offres municipaux. Un constat qui a entraîné plusieurs interventions afin de prévenir les préjudices aux marchés.
- DÉCISION RENDUE** (15 août 2022): Municipalité de L'île-d'Anticosti - Recommandations de l'AMP. L'AMP formule des recommandations concernant le processus d'attribution d'un contrat de services lié à la préparation de la...
- REA**: Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter.
- RENA**: Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics.
- SEAO**: Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec.

A large black arrow points to the REA and RENA sections. At the bottom, there is a 'Salle de presse' button and a 'Opportunités de carrière' section with the text: 'L'Autorité des marchés publics a des postes à combler. Candidates et candidats de talent, joignez-vous à notre équipe! Voir les appels de candidatures en cours.'

Footer links: Accès à l'information, Politique de confidentialité, Accessibilité, Emplois, Nous joindre. Year: 2022.

# MODES DE SOLLICITATION



- ▶▶ L'appel d'offres public, la procédure formelle d'appel à la concurrence qui se caractérise par l'obligation, pour un OP, de publier un avis d'appel d'offres au SEAO, **demeure le mode de sollicitation à privilégier**.
- ▶▶ Le contrat de gré à gré **demeure possible** lorsque le montant total du contrat est au-dessus des seuils d'appel d'offres public. Des situations particulières doivent cependant s'appliquer :
  1. Situation d'urgence
  2. Un seul contractant possible
  3. Question de nature confidentielle ou protégée
  4. Appel d'offres ne servirait pas l'intérêt public

**Si votre organisation prend la décision d'octroyer un contrat de gré à gré au-delà des seuils d'appel d'offres public, il est important de documenter les éléments suivants :**

- **Les motifs** justifiant le recours à ce mode de sollicitation
- **Les autorisations** qui y sont liées
- **Tout document** démontrant que c'est le mode de sollicitation à privilégier dans ce genre de situation.

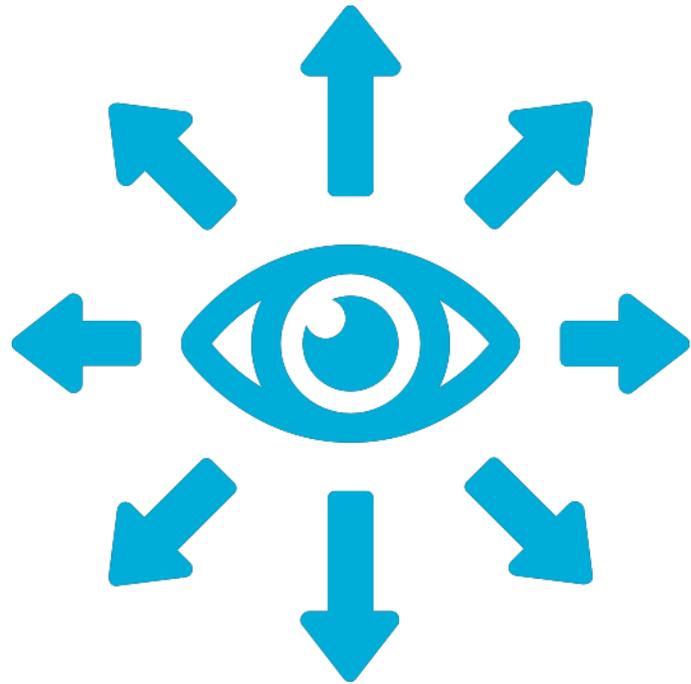
En tout temps, l'AMP peut demander à un organisme public de **justifier le recours** à un mode de sollicitation de gré à gré.

A background image showing a handshake in a yellow-tinted office setting. The handshake is the central focus, with a person's hand on the left and another on the right. The background is a blurred office scene with a desk, a laptop, and some papers. The overall color scheme is dominated by yellow and grey.

# APPROCHE D'INTERVENTION AUPRÈS DES ORGANISMES PUBLICS

**L'AMP intervient auprès des organismes publics afin de s'assurer du respect du cadre normatif et des processus contractuels en vigueur. Nos objectifs visent à :**

- assurer le **respect du cadre normatif**
- ce que les donneurs d'ouvrages mettent en place les meilleures pratiques **contractuelles**
- assurer l'**intégrité des processus**, une **saine concurrence** et la **transparence** des marchés publics
- garantir aux contribuables que leur argent sert **l'intérêt public**
- veiller à ce que seules les **entreprises intègres** obtiennent des contrats publics

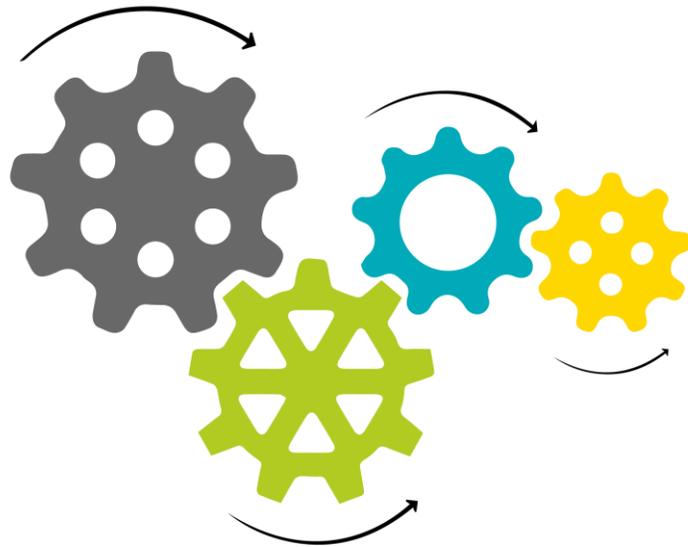


## L'AMP utilise une approche proactive basée sur :

- l'intérêt public
- la gravité des manquements
- le moment de la constatation des manquements
- d'autres facteurs

- Mesures de prévention
- Demande de résolution du manquement
- Signification du manquement et engagement pour les futurs processus
- Décision publique identifiant des manquements à l'organisme public

Il doit être noté que dans le cadre d'un **dossier de plainte**, seule une décision publique est possible.



**Les interventions de l'AMP prennent différentes formes et une démarche de proximité est privilégiée. Ainsi, selon la situation en cause, l'AMP peut :**

- aller à la **rencontre des personnes impliquées**, peu importe le niveau hiérarchique
- se **déplacer au sein de l'organisme public** ou effectuer des **visites de lieux ou de chantiers**
- réaliser des **appels téléphoniques** auprès des personnes impliquées
- demander des **documents** et des **renseignements** pertinents au dossier

### Résultats globaux des activités de vérification et d'enquête

	Décisions rendues publiques (tout organisme public confondu)	Interventions résolues par mode alternatif
2021-2022	18	112
2022-2023	17	780

Divers outils à l'intention des organismes publics sont offerts sur le site Web de l'AMP, dont les calculateurs de délais permettant de déterminer certaines dates importantes dans le cadre d'appels d'offres (ex. : date de dépôt des plaintes).



The screenshot shows the AMP website header with the logo and navigation menu. The 'Outils et publications' menu item is highlighted in green. Below the menu, the 'Outils et publications' section is displayed, containing several sub-sections and links.

**Outils et publications**

Vous trouverez dans cette section différentes publications de l'Autorité des marchés publics (AMP), ainsi que divers outils à l'intention des organismes publics et des entreprises en lien avec les différents services offerts par l'AMP.

**Calculateurs de délais**

Ces calculateurs ont été préparés afin d'aider les organismes publics à déterminer certaines dates, dont la date de dépôt des plaintes, dans le cadre de leurs appels d'offres.

- [Calculateur de délais — Lancement d'un appel d'offres par un organisme public](#)
- [Calculateur de délais — Modification des documents d'appel d'offres par addenda](#)

**Publications de l'AMP**

**Procédures**

- [Procédure de communication de renseignements](#)
- [Procédure portant sur la réception et sur l'examen des plaintes relatives aux processus contractuels de l'AMP](#)

**Rapports annuels**

- [Rapport annuel d'activités 2020-2021](#)
- [Rapport annuel d'activités 2019-2020](#)
- [Rapport annuel d'activités 2018-2019](#)

**Rapports de surveillance**

- [Rapport annuel de surveillance des appels d'offres du monde municipal 2021-2022](#)

**Plan stratégique et plans d'action**

- [Planification stratégique 2021-2024 de l'Autorité des marchés publics](#)
- [Plan d'action en développement durable 2022-2023](#)
- [Plan d'action à l'égard des personnes handicapées 2022-2023](#)

# FAITS SAILLANTS



**Un manque de planification**

**Une absence d'évaluation des besoins et d'estimation des coûts**

**Une supervision inadéquate des travaux effectués dans le cadre des contrats accordés**

**Un manque d'ouverture à la concurrence**

**Des contrats ou des sous-contrats sont parfois accordés à des entreprises qui ne détiennent pas leur autorisation de contracter**



**CONCLUSION**

**L'objectif de l'AMP : contribuer à un **changement de culture** dans les marchés publics au Québec afin de faire respecter la transparence, l'équité et la saine concurrence dans les processus contractuels.**

Pour ce faire, l'AMP :

- réalise des **visites de chantiers** afin d'échanger avec les entrepreneurs et les organismes publics
- effectue une **veille des contrats publics** afin que des correctifs soient apportés lorsque des manquements sont soulevés
- rend des **décisions publiques ou intervient** toujours selon la nature des irrégularités
- veille à ce que les marchés soient ouverts aux **entreprises intègres** et à soustraire du marché celles qui ne le sont pas
- s'assure que les **fonds publics** sont utilisés de façon efficiente, ce qui permet de regagner la confiance des contribuables envers les marchés publics

La vigie du réseau de la santé et des services sociaux a permis à l'AMP de détecter 25 contrats octroyés à des entreprises ne détenant pas d'autorisation de contracter.

L'AMP a traité 439 dénonciations en 2022-2023 et 102 d'entre elles concernaient le réseau de la santé et des services sociaux.

En 2022-2023, l'AMP a rendu 17 décisions publiques et de ce nombre, cinq visaient des organismes du réseau de la santé et des services sociaux.

Le taux d'application des recommandations émises par l'AMP dans le cadre de ses décisions publiques se situe à 100 %.

- À propos
- Information sur les contrats publics
- Autorisation de contracter
- Porter plainte dans le cadre d'un contrat public
- Communication de renseignements
- Décisions rendues
- Outils et publications

### Le saviez-vous...?

22 février 2023  
**Prolongement de la validité de l'autorisation de contracter**  
Les renouvellements se feront automatiquement à partir du 2 juin 2023.

### DÉCISION RENDUE

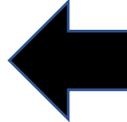
21 février 2023  
**Comité de gestion de la taxe scolaire de l'île de Montréal**  
L'Autorité des marchés publics formule quatre recommandations au Comité de gestion de la taxe scolaire de l'île de Montréal.

**REA**  
Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter

**RENA**  
Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics

**SEAO**  
Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec

**Infolettre de l'AMP**  
Abonnez-vous!



**Abonnez-vous à notre infolettre et recevez nos actualités et nos nouveautés en primeur!**

Pour en savoir davantage sur l'AMP, notamment sur les décisions rendues, consultez notre site Web à **amp.quebec** ou suivez-nous sur :



AMP\_Quebec



[linkedin.com/company/amp-quebec](https://www.linkedin.com/company/amp-quebec)

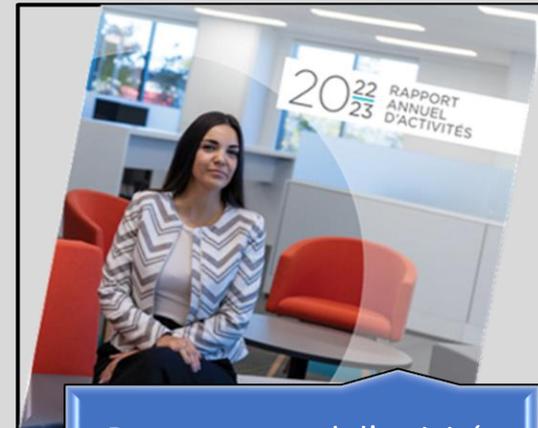
À consulter dans notre section *Outils et publications* du site Web



Bilan 5 ans  
2019-2024



Rapport d'examen de la  
gestion contractuelle du  
MTMD



Rapport annuel d'activités  
2022-2023

# DES QUESTIONS?